



Centre Hospitalier du sud Seine et Marne

Autonomie Coordination Santé

autonome@ch-sud77.fr /01 60 74 14 25

📌 MAI 2020

PRIME exceptionnelle COVID 19.

Le décret d'application est enfin paru au journal officiel. Il annonce, pour l'Île de France, une prime exceptionnelle d'un montant de 1500 €. Elle devrait être versée avec la paie du mois de juin.

Les agents concernés sont :

- Les titulaires et les contractuels, toutes professions confondues
- Les étudiants en médecine en 2^e et 3^e cycle
- Les étudiants paramédicaux

Les conditions d'attribution :

- Avoir été en service effectif (télétravail inclus) durant la période du 1^{er} mars au 30 avril 2020.
- Pour les étudiants (médicaux et paramédicaux), avoir travaillé au minimum 30 jours calendaires sur cette période.
- Avoir un lieu d'exercice principal dans un département mentionné dans le 1^{er} groupe (la seine et marne en fait partie).

Particularités :

- La prime sera réduite de 50% en cas d'absence de 15 jours calendaires durant la période du 1^{er} mars au 30 avril sauf si cette absence correspond à :
 - Congé maladie, accident de travail, maladie professionnelle imputable au COVID 19.
 - Congé annuel ou RTT pris lors de cette période.
- Cette prime n'est pas imposable et non soumise à cotisations.

Pour toute info complémentaire, vous pouvez nous contacter sur notre adresse mail ou aux numéros de téléphone qui figurent sur notre en-tête.

Pour notre syndicat, cette mesure ne remplace pas la revalorisation de toutes les carrières hospitalières et nous attendons les mesures qui doivent être présentées dans le futur projet pour l'Hôpital du Président Macron.



Site WEB : <https://lesautonomessante-ufas.fr>